

Décision n° 00–562 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 juin 2000 autorisant des sociétés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–2, L. 36–6 (4°), L. 36–7 (6°), D. 99 à D. 99–3 et D. 99–5 ;

Vu le décret n° 79–348 du 2 mai 1979 relatif au fonctionnement des stations radioélectriques dans les circonstances prévues aux articles 2 et 6 de l’ordonnance n° 59–147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33–1 et L. 33–2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l’arrêté du 25 janvier 1999 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l’Autorité de régulation des télécommunications n° 98–909 en date du 17 novembre 1998 précisant les règles concernant les conditions d’établissement et d’exploitation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, homologuée par l’arrêté du ministre chargé des télécommunications en date 24 décembre 1998 ;

Vu les demandes présentées par les demandeurs mentionnés en annexe ;

Après en avoir délibéré le 21 juin 2000 ;

Décide :

Article 1

– Les 18 titulaires de réseaux mentionnés en annexe sont autorisés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP), selon les conditions précisées par la présente décision et l’annexe jointe.

Article 2

– Les présentes autorisations, délivrées pour une durée de 5 ans, sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées à des tiers. Leur durée de validité ne sera pas prorogée en cas de modification du réseau.

Article 3

– La délivrance des présentes autorisations ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l’établissement ou à l’exploitation des réseaux concernés.

Article 4

- Les fréquences sont attribuées aux exploitants de réseaux selon les conditions précisées dans l'annexe jointe. Elles peuvent être partagées entre plusieurs utilisateurs en fonction des contraintes imposées par la gestion optimisée des ressources en fréquences.

Article 5

- Le raccordement à un réseau ouvert au public doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article D. 99–1 susvisé.

Article 6

- Les titulaires sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion fixées par le décret susvisé.

Article 7

- Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert

**Décision n° 00–562 de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 21 juin 2000 autorisant des sociétés à établir et à exploiter
un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile
terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées**

Titulaire	Commune de l'utilisateur	Département	Fréquence d'émission en MHz
SOLLAC ATLANTIQUE	BIACHE ST VAAST	62	151,5500
ISGSS	BAGNOLET	93	171,3750
SOFTVERCORS	MEAUDRE	38	151,6875
KERAGLASS	BAGNEAUX SUR LOING	77	161,2750
KERAGLASS	BAGNEAUX SUR LOING	77	170,0250
STRASS	LE PORT	97	466,5500
SCHENECTADY EUROPE SA	BETHUNE	62	406,7625
RATP	PARIS 12	75	445,4125
ASPC	VAULX EN VELIN	69	445,7750
ELECTRICITE DE FRANCE	CHEMERY	41	406,4375
ELECTRICITE DE FRANCE	CHEMERY	41	407,2375

ELECTRICITE DE FRANCE	CHEMERY	41	445,8625
ELECTRICITE DE FRANCE	CHEMERY	41	446,9000
SOCIETE AGRICOLE DE TRECY	VILLEHERVIERS	41	165,1625
MAIRIE DE LIBOURNE	LIBOURNE	33	468,8000
MAIRIE DE BOURGES	BOURGES	18	446,5125
LYCEE POLYVALENT B FRANKLIN	ORLEANS	45	446,7000
UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE	AMIENS	80	445,6875
UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE	AMIENS	80	469,5125
UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE	AMIENS	80	469,5625
UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE	AMIENS	80	469,5875
UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE	AMIENS	80	469,7250
UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE	BEAUVAIS	60	469,6250
MAIRIE DE WINTZENHEIM	WINTZENHEIM	68	151,7000
SNCF	AMIENS	80	152,5625
SNCF	POITIERS	86	152,7250